

Commission de Suivi de Site du Bassin de Lacq
Réunion du Bureau du 1er octobre à 17h00
Compte-rendu

Membres du Bureau présents et personnes invitées :

Collège	Nom	Fonction
collectivités territoriales	Jacques CLAVE	Maire de Mont
collectivités territoriales	Patrice LAURENT	Maire de Mourenx / Conseiller Régional
administrations	Eddie BOUTTERA	Secrétaire Général préfecture 64 (Président de séance)
administrations	Christophe BERTRAND	ARS DD64
exploitant	Hervé BROUDER	Arkema Lacq/Mourenx
exploitant	Philippe CANIN	SOBEGI
personnes qualifiées	Patrice BERNOS	GIP CHEMPARC
personnes qualifiées	Jean-Michel LAHITTE	CCI Pau Béarn
riverains & associations	Gilles CASSOU	ARSIL
riverains & associations	Cathy SOUBLES	SEPANSO Béarn
salariés	Jean Jacques LABARRERE	CSE Arkema Lacq/Mourenx
(secrétariat)	Nordine AÏT ALI	DREAL UD64
(secrétariat)	Xavier VIAMONTE	DREAL UD64
(invitée)	Mme Marie-Luce ALEGRE	TORAY CFE
(invité)	M Hervé JACQUES	TORAY CFE
(invité)	Mme Sarah BIBOUD	Arkema Lacq/Mourenx
(invitée)	M Bertrand LEROUX	Arkema Lacq/Mourenx

Ordre du jour :

- approbation du CR de la réunion de bureau du 21 juillet 2020,
- retour sur les investigations d'identification de l'origine des "odeurs autres" (TORAY),
- présentation du fonctionnement de l'atelier de production de Sulfate Acide de Nitrosyl à Lacq (ARKEMA),
- retour sur le démarrage de la campagne de surveillance environnementale renforcée du bassin de Lacq (DREAL)
- questions diverses

En préalable aux travaux du bureau, M Brouder sollicite l'autorisation de présenter au bureau son successeur à la direction de l'établissement Lacq/Mourenx, M Leroux, ainsi que Mme Biboud qui a en charge le service HSE de l'établissement Arkema Lacq Mourenx depuis août dernier. M Leroux succédera à M Brouder comme représentant d'Arkema Lacq/Mourenx à la CSS.

1) Validation du projet de CR de la réunion du 21 juillet 2020

Le projet de compte rendu du Bureau a été préalablement diffusé aux membres du Bureau et aux participants invités. Une seule remarque sur le projet de compte rendu a été émise avant la séance de

ce jour, M Cassou ayant souhaité que ses propos relatifs au respect des normes environnementales soient précisés. Ces précisions seront apportées au compte rendu. En séance Mme Soubles demande à ce que le compte rendu soit complété pour rappeler que lors de la dernière réunion M Mauboules avait exprimé le souhait que la SEPANSO soit représentée au groupe de travail suivant la campagne de mesure du PTR-MS. Aucun des membres du bureau présent à la dernière réunion ne confirmant que cette demande ait été formulée, le compte rendu n'est pas modifié sur ce point et est définitivement accepté par le bureau. Il sera mis en ligne ainsi que les supports utilisés sur le site internet de la préfecture¹.

2) Retour sur les investigations d'identification de l'origine des "odeurs autres" (cf présentation jointe)

Mme Marie-Luce Alegre expose l'état d'avancement des investigations sur l'origine des odeurs autres.

M Bouttera demande comment cette odeur pourrait être décrite et si les siloxanes analysées au domicile de certains riverains dans l'air intérieur, peuvent avoir une origine domestique.

Mme Alegre précise que cette odeur a des évocations fréquentes d'odeur de champignon ou d'odeur de métal avec des référents olfactifs respectifs d'Octenol et de Decenal.

M Jacques précise que les siloxanes peuvent être présentes dans les produits cosmétiques courant ; de la littérature existe donnant des ordres de grandeur de pollution domestique courante de l'ordre du microgramme à la centaine de microgrammes.

M Bouttera souhaite savoir qui a fait les études de dispersion et de décomposition thermique et les analyses ?

M Jacques précise que l'étude de dispersion a été réalisée par le bureau d'étude Aecom, l'étude de décomposition thermique par l'INERIS et les prélèvements et analyses par le Laboratoire des Pyrénées et des Landes et par le laboratoire TERRA.

M Cassou tient à rappeler qu'il est à l'origine de l'identification de cette odeur autre à partir de 2018, et que si elle n'a pas été identifiée avant c'est qu'elle n'existait pas avant ou que d'autres émissions empêchaient de l'identifier. Il souhaite rappeler aussi que cette note odorante « autre » ou note « cible » a un caractère irritant contrairement à ce qu'annonce TORAY. Quant aux résultats de modélisation qui ont été présentés par TORAY, il serait moins affirmatif et plus méfiant avant de retenir la même conclusion. Compte tenu du caractère irritant que lui-même ou d'autres disent percevoir, il souhaite savoir si TORAY envisage une captation et un traitement des sources d'émissions.

Mme Alegre estime qu'à ce stade rien ne permet de faire un lien entre irritation et les émissions de siloxanes qui viennent d'être évoquées. Elle rappelle que lors des différentes campagnes d'olfaction faites par le bureau d'étude Osmanthe aucune perception d'irritation n'a été associée à la note odorante qui vient d'être décrite.

M Cassou considère que TORAY ne peut pas écarter le caractère irritant du simple fait que les rapports d'olfaction d'Osmanthe ne l'ont pas perçu, d'autres personnes que lui l'ont perçu, ce qui montre au moins que le caractère irritant lié à cette note odorante est dépendant des individus.

M Jacques rappelle que les notes odorantes « autres » ou « cibles » étant perçues à l'extérieur, elles sont aéroportées et rien n'exclut que d'autres composés (eux irritants) soient émis par d'autres unités de façon concomitante.

Mme Alegre confirme qu'aujourd'hui le traitement des sources d'émission de siloxane n'est pas encore d'actualité pour TORAY, compte tenu des grandes incertitudes quant au lien entre ces émissions et les irritations et compte tenu de l'ampleur des modifications que cela implique.

Mme Soubles note que dans la modélisation des siloxanes faite par TORAY le cas de la D6 n'a pas été traité bien que potentiellement rejetée, et ce bien qu'elle soit identifiée parmi les produits vraiment dangereux par la commission européenne. La SEPANSO note également que les résultats

¹ <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Risques-technologiques/Prevention-des-pollutions-industrielles/Bassin-de-Lacq-CSS>

des modélisations sont incohérents avec les hypothèses d'émission des émissaires liés au séchage. Les résultats de modélisation étant dépendants de la température de séchage prise en hypothèse. La SEPANSO souhaite donc savoir comment TORAY explique les incohérences décrites et qui conduisent à des concentrations inférieures au bruit de fond urbain en France observées selon le prestataire retenu par TORAY.

Mme Alégre précise en ce qui concerne la température de modélisation du rejet qu'elle a été prise cohérente avec la réalité, cette température étant par ailleurs stable. Concernant le bruit de fond observé en France, il n'apparaît pas comme l'élément le plus pertinent pour la comparaison de la cohérence des résultats de la modélisation, TORAY préférant comparer aux résultats des mesures faites par les prélèvements sur canister. Pour sa part elle n'identifie pas d'incohérence sur les résultats de cette modélisation, qui montre un impact négligeable du rejet de TORAY au niveau des riverains.

M Jacques précise que concernant la D6 cette siloxane n'a pas été mesurée chez les riverains lors des campagnes faites en 2019. La D6 est évoquée dans le rapport de modélisation car elle a été identifiée par l'INERIS comme un des constituants présent dans l'huile utilisée par TORAY et qui pourrait potentiellement se retrouver dans le rejet. Mais bien que pris en compte dans la modélisation il ne peut être tiré aucune conclusion compte tenu de l'absence de valeur de référence au niveau sanitaire pour cette substance.

Mme Soublès souhaite savoir où en est l'inventaire des sources d'émissions qui devait être remis en application de la série d'arrêtés pris le 8 août 2019.

M Aït Ali confirme que cet inventaire a été remis par tous les industriels. Dans le cas de TORAY leur inventaire intègre bien les sècheurs évoqués précédemment.

Mme Soublès souhaite savoir si cet inventaire est disponible.

M Aït Ali confirme qu'il est disponible mais précise que ces inventaires ne contiennent pas que des données environnementales et que des industriels ont demandé que les données concernant les secrets industriels de leur procédé soient confidentielles.

3) présentation du fonctionnement de l'atelier de production de Sulfate Acide de Nitrosyl à Lacq (Cf présentation jointe):

Présentation par Mme BIBOUD du fonctionnement de l'atelier de production de Sulfate Acide de Nitrosyl à Lacq.

M Bouttera souhaite avoir des précisions sur deux points :

- la baisse des émissions atmosphériques d'oxyde d'azote (NOx) de l'atelier SHN s'explique-t-elle uniquement par la baisse de la production?
- la contribution des émissions de l'atelier par rapport aux mesures de NOx sur le bassin par le réseau de surveillance ATMO NA

Sur le 1^{er} point Mme Biboud précise que l'ampleur de la baisse des émissions constatée, ne s'explique pas que par la baisse de la production mais aussi par une amélioration des rendements d'absorption des NOx.

Sur le 2nd point M Brouder confirme que l'atelier SHN contribue aux concentrations environnementales observées, mais fait remarquer que les pics de concentration d'oxyde d'azote important s'expliquent plus par d'autres activités humaines comme le transport, les émissions de l'atelier SNH n'ayant pas de variation journalière contrairement au trafic routier.

M Bouttera fait remarquer que les émissions de NOx du trafic routier ne doit pas interdire à Arkema d'avoir une stratégie de réduction de ses émissions. Il souhaite aussi savoir comment les NOx sont abattus et est ce que ce traitement des NOx n'induit pas la formation d'autres composés problématiques.

Mme Biboud précise que les NOx sont détruits par « combustion » catalytique et que ce mécanisme n'induit pas la formation de polluant secondaire.

Mme Soubles souhaite se faire préciser les unités utilisées dans la présentation d'Arkema pour exprimer les rejets d'oxyde d'azote et les productions d'acide (page 5) et par voie de conséquence les flux horaires d'oxyde d'azote.

Mme Biboud confirme que les unités utilisées sont des tonnes par an et que cela correspond en moyenne à des flux horaires de 5,5 kg/h de NOx.

Mme Soubles demande par rapport à la baisse en concentration des rejets annoncée pour 2021 quelle sera l'équivalence en flux ?

M Brouder précise que les flux baisseront dans la même proportion que les concentrations.

M Bouttera souhaite savoir l'origine de la couleur orange du panache de cet atelier.

M Brouder précise que la couleur orange est causée au démarrage par la plus forte proportion de NO₂ dans les rejets parmi les oxydes d'azotes présents.

M Cassou souhaite connaître les causes de la baisse de production.

M Brouder précise que la production de SHN est exclusivement utilisée sur le site d'Arkema Mont et que les besoins du site de Mont ont baissé.

4) Retour sur le démarrage de la campagne de surveillance environnementale renforcée du bassin de Lacq, (cf présentation jointe)

M Viamonte fait un retour sur la première réunion du groupe de travail concernant le déploiement du PTR-MS par ATMO NA demandé par la DREAL.

M Bouttera retient que tous les sites de surveillance ne sont pas calés et que cela doit se faire avec les collectivités locales.

Mme Soubles fait lecture d'un courrier adressé à la directrice de la DREAL NA, pour exprimer l'insatisfaction de la SEPANSO de ne pas faire partie du groupe de travail de suivi de la campagne de surveillance environnementale renforcée du bassin de Lacq.

M Bouttera confirme qu'il n'y a aucune volonté de ne pas associer la SEPANSO aux travaux qui sont menés. Il rappelle que pour l'heure les enjeux de ce groupe de travail ont été d'arrêter la localisation des points de surveillance de cette campagne expérimentale, et d'être transparent sur la façon dont cette campagne est menée.

M Canin souhaite faire un retour sur la démarche et l'organisation de cette première réunion qui a été de bonne qualité avec des participants constructifs, sans prise de décision engageante qui n'aurait pas été discutée en bureau de CSS.

5) Questions Diverses

En question diverses M Bouttera souhaite évoquer la problématique du torchage sur la plate forme de Lacq. Il rappelle qu'Arkema a annoncé par communiqué de presse le 16 septembre dernier un arrêt pour maintenance de l'URS pour une période de 28 jours avec pour incidence un recours au torchage. Depuis le début de l'année Arkema a déjà torché 18 jours pendant un arrêt programmé de l'URS, l'administration a donc demandé à Arkema à revoir sa stratégie d'arrêt pour se limiter à moins de 35 jours en 2020 et respecter ainsi leur arrêté préfectoral.

Dans le cadre des discussions engagées avec Arkema monsieur le Préfet a voulu prendre acte des améliorations déjà réalisées en baissant l'autorisation annuelle de rejet de SO₂, à court et long terme.

M Brouder confirme que la société Arkema s'est engagée à réduire ses émissions annuelles de 2020 à 1 000 tonnes au lieu des 1 200 t actuellement autorisées et de respecter une diminution annuelle à 950 t/an en 2021 puis 850 t/ en 2022. En parallèle Arkema s'engage dans l'étude et la mise en place d'investissements pour réduire les torchages autorisés pendant les arrêts programmés de l'URS de 35 jours à moins de 28 jours par an.

M Bouttera annonce la prise prochaine de deux arrêtés pour Arkema et SOBEGI qui a aussi recours à l'URS pour fixer de nouveaux quotas d'émission à la baisse et pour en imposer à SOBEGI qui aujourd'hui n'est pas contraint. Ces arrêtés seront présentés en CODERST.

Mme Soubles souhaite des précisions sur le calendrier de mise en place des investissements ambitieux nécessaires à Arkema.

M Brouder précise que ces investissements sont envisagés à l'horizon 2024/2025. Il précise que compte tenu du raccourcissement de la durée de maintenance prévue, l'arrêt de l'URS a également été décalé pour ne débiter que le 2 octobre.

M Cassou interroge pour avoir un rappel sur les modalités de désignation du président de la CSS.

M Aït Ali précise que le président sera élu après un vote à organiser au cours d'une réunion plénière.

M Bouttera invite les participants à proposer des sujets à mettre à l'ordre du jour des prochaines réunions de CSS.

Sur ces derniers échanges, M Bouttera constatant l'absence de proposition clôture la réunion, et donne rendez-vous à la prochaine réunion de bureau le 12 novembre prochain.
